



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LACIRCULATION DU STATIONNEMENT DANS
DIVERSES RUES ET PARKINGS A L'OCCASION
DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « BOIS
D'OLIVES URBAN TRAIL »
LE SAMEDI 21 FÉVRIER 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU le Règlement de la Voirie Communale,

VU la demande de l'association « **WILLTRAIL974** » en date du **21 Novembre 2025**;

VU l'arrêté Municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à **Madame Magalie POTHIN, Directrice Générale Adjointe des Services,**

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **BOIS D'OLIVE URBAN TRAIL** » organisée par l'association « **WILLTRAIL974** », il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses rues et parkings, le **samedi 21 février 2026** ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ STATIONNEMENT

Le samedi 21 février 2026, de 06h00 à 17h30 ; le stationnement est réservé à l'organisateur sur le parking du gymnase du Lycée de Bois d'Olives.

Le samedi 21 février 2026, de 06h00 à 21h00, le stationnement est réservé à l'organisateur sur le parking du stade de la Ravine des Cabris.

ARTICLE 2/ CIRCULATION

***Le samedi 21 février 2026, de 15h00 à 21h00**, la circulation est interdite dans le chemin des Assises (sens montant) à la Ravine des Cabris, portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et le stade de la Ravine des Cabris.

Le public est informé du déroulement de différentes courses pédestres et marches sur le secteur de Bois d'Olives, le samedi 21 février 2026 à partir de 16h00 jusqu'à 21h00, selon les modalités suivantes :

***Course pédestre de 17 kilomètres :**

Départ: stade du lycée de Bois d'Olives – Avenue Laurent Verges – Impasse des Embériques – chemin Bois d'Olives – chemin Baillif – chemin Badamier – canal Saint Etienne – chemin Velia – chemin Balzamine – chemin Tit Bail – D27 – chemin Trois Mares – chemin des Poivriers – D27 – chemin Rangama – D27 – D28 – rue du Père Maître – allée des Muguets – rue Antoine Roussin – chemin Laurent Rubel – D28 – rue du Père Maître – chemin Ligne Cambrai – parcours santé Ravine des Cabris – rue de l'église – chemin Neuf – cité cimetière Ravine des Cabris – chemin Diagonale – allée des Béliers – chemin Bois d'Olives – parc Laurent Verges – Avenue Laurent Verges – D38 – allée des Bois Noirs – chemin Bancoule – chemin Sainte Céline – D28 – rue du Père Maître – chemin de la poste – chemin Klett – cité des manguiers – allée des Zembrevates – rue du Général de Gaulle – chemin des Assises
Arrivée : piste athlétisme Joffre Labenne

***Course pédestre de 5 kilomètres :**

Départ : Départ stade du lycée de Bois d'Olives – Avenue Laurent Verges – D38 – allée des Bois Noirs – chemin Bancoule – chemin Sainte Céline – D28 rue du Père Maître – chemin la poste – chemin Klett – cité des manguiers – allée des Zembrevates – rue Générale de Gaule – chemin des Assises
Arrivée : piste athlétisme Joffre Labenne

***Randonnée familiale de 10km :**

Départ : stade du lycée de Bois d'Olives – Avenue Laurent Verges – chemin Foyer Albert Barbot – chemin Balzamine – chemin Tit Bail – D27 – chemin Trois Mares – chemin des Poivriers – D27, chemin Rangama – sentiers – D27 – D28 – rue du Père Maître – rue du Dr Dierrick – chemin Dumesnil – chemin Salme – rue pasteur – chemin la poste – chemin Klett – cité des manguiers – allée des Zembrevates – rue du Général de Gaulle – chemin des Assises
Arrivée : piste athlétisme Joffre Labenne

-En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.

-Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.

ARTICLE 3/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 4/ Les Services des Sports sont chargés de la mise en place des barrières.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et **l'organisateur** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Pierre, le

20 FEV. 2026

David LORION



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

